C.C.A.S.
B.P. 44
56890 SAINT-AVE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

DU LUNDI 28 AVRIL 2014

Le vingt huit avril deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la Présidence de Madame Anne GALLO.

PRESENTS : Madame Maryvonne TOR, Madame Sylvie DANO, Madame Marie-Pierre SABOURIN, Madame Florence DE FRANCESCHI, Madame Anne-Françoise MALLAURAN, Madame Anne-Hélène RIOU, Monsieur Jean-Yves HINDRE, Monsieur Patrick VRIGNEAU.

ABSENTS EXCUSES : Madame Véronique TARDRES, Monsieur Alain JOSSE.

DATE DE LA CONVOCATION : 17 avril 2014

Anne GALLO remercie les administrateurs de leur présence à cette réunion d'installation du conseil d'administration du CCAS.

Au cours d'un tour de table chacun se présente :

- Mme Maryvonne TOR – Présidente de Familles rurales, représente l'UDAF
- Mme Sylvie DANO - Adjointe à la petite enfance, à l'enfance et à la vie scolaire
- Mme Anne GALLO- Maire et Présidente de droit du conseil d'administration du CCAS
- Mme Marie-Pierre SABOURIN- Adjointe aux solidarités, à la santé, au handicap et à l'intergénération
- Mme Florence DE FRANCESCHI- Présidente de l'Association « Avec Nous »
- Mme Anne-Françoise MALLAURAN – Conseillère municipale
- Mme Anne-Hélène RIOU-Conseillère municipale
- M Jean-Yves HINDRE- Directeur du Moulin Vert- Représentant l'Association le Moulin Vert
- M Patrick VRIGNEAU- Conseiller municipal d'opposition

Anne GALLO excuse :

- Mme Véronique TARDRES- Directrice de l'Assap CLARPA- représentant l'association du CLARPA
- M Alain JOSSE-Représentant du Secours Catholique

Avant d'aborder l'ordre du jour, Anne GALLO précise que les dossiers ont été déposés exceptionnellement au regard du délai très court entre la nomination des administrateurs et la tenue de la séance.

Il est par ailleurs précisé que le délai de convocation pour le conseil d'administration du CCAS est de 3 jours francs.

Bordereau n°1 : Election à la Vice-Présidence du CCAS

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration doit élire en son sein un Vice-Président, appelé à la présidence du conseil d'administration en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente.
La Présidente du CCAS propose la candidature de Marie-Pierre SABOURIN.

A la majorité huit voix pour et une abstention, Marie-Pierre SABOURIN est élue Vice –Présidente du CCAS.

Bordereau n°2 : Autorisation de recrutement des agents non titulaires occasionnels ou saisonniers

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil d'administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont, par principe, occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une période maximale de 6 mois pendant une période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

A l'unanimité les administrateurs autorise la Présidente du Conseil d'administration à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier pour la durée de son mandat.

Bordereau n°3 : Délégation de pouvoirs à la Présidente et à la Vice -Présidente du Conseil d'Administration du CCAS

Le code de l'action sociale et des familles prévoit en ses articles R123-21 et R123-22 que le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs au Président ou au Vice-Président dans les matières suivantes :

- L'attribution des prestations d'aides sociales légales et d'aides facultatives, dans la limite de 1000 € maximum
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La conclusion de contrats d'assurance ;
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- L'exercice au nom du CCAS, des actions en justice ou la défense du centre dans les actions intentées contre lui, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Les décisions prises par le Président ou le Vice- Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes sujets.

Les décisions prises en application de cette délégation doivent être signées personnellement par la personne à qui les pouvoirs sont délégués : le Président ou le Vice- Président.

Le Président ou le Vice-Président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

A l'unanimité les pouvoirs susvisés sont délégués comme suit :

A la Présidente :

- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- L'exercice au nom du CCAS, des actions en justice ou la défense du centre dans les actions intentées contre lui, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

A la Vice -Présidente :

- L'attribution des prestations d'aides sociales légales et d'aides facultatives, dans la limite de 1000 € maximum
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La conclusion de contrats d'assurance ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Bordereau n°4 - Création d'une commission permanente d'attribution des secours et désignation des membres

L'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise qu'une commission permanente peut être constituée pour statuer sur l'attribution des secours.

Compte-tenu de l'urgence que peuvent revêtir certaines situations, il semble opportun de ne pas attendre les réunions du conseil d'administration pour prendre les décisions s'y rapportant.

Aussi, il est proposé de constituer une commission permanente d'attribution des secours composée de quatre administrateurs du CCAS, dont deux conseillers municipaux et deux représentants des associations.

A l'unanimité le conseil d'administration :

- DECIDE de constituer une commission permanente composée de quatre administrateurs du CCAS, dont deux conseillers municipaux et deux représentants des associations, aux fins d'attribution des secours dans la limite de 1000€ maximum.

- DESIGNE les administrateurs suivants pour y siéger :

- Conseillers municipaux :

1- Marie-Pierre SABOURIN

2- Anne-Hélène RIOU

-Représentants des Associations :

1- Florence DE FRANCESCHI

2- Maryvonne TOR

- PRECISE que la création de cette commission sera intégrée au règlement intérieur du CCAS.

- DIT qu'il lui sera rendu compte à chaque réunion des décisions prises par la commission permanente d'attribution des secours.

Il est proposé que cette commission se réunisse tous les 15 jours.

Il est précisé qu'un règlement de fonctionnement de cette commission sera à mettre en place.

Bordereau n°5 – Commission d'appel d'offres, désignation des représentants du conseil d'administration du CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale étant amené à procéder à des appels d'offre dans le cadre des marchés, il convient de mettre en place une commission d'appel d'offres.

L'article 22 du Code des marchés publics prévoit :

I – « Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

....Lorsqu'il s'agit d'un autre établissement public local, le représentant légal de l'établissement ou son représentant, Président et de deux à quatre membres de l'organe délibérant, désignés par celui-ci ».

II – « Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. ».

A l'unanimité le conseil d'administration :

- FIXE la composition de la commission d'appel d'offres du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :
  - La Présidente du C.C.A.S., représentant légal de l'établissement,
  - 2 membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ainsi que 2 suppléants,

- DESIGNE :
  - Marie-Pierre SABOURIN et Sylvie DANO membres titulaires de la commission d'appel d'offres du C.C.AS.
  - Anne- Françoise MALLAURAN et Anne-Hélène RIOU membres suppléants.

Bordereau n°6- Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué entre la commune et le centre communal d'action sociale- désignation des membres

Le code des marchés publics favorise la mutualisation des achats afin de permettre aux pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelle et de choisir un prestataire identique, en coordonnant et regroupant leurs achats. Le principal outil est le groupement de commandes, décrit à l'article 8 du code des marchés publics (CMP), qui dispose que " *Des groupements de commandes peuvent être constitués :... 2° - Entre des collectivités territoriales, entre des établissements publics locaux ou entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux*;".

Dans ce cadre, la commune par délibération n° 2011/2/33 du 24 février 2011 et le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) par délibération n° 2011/2/38 du 25 février 2011 ont décidé de constituer ensemble un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de fournitures et de prestations de services.

Une commission d'appel d'offres du groupement a été constituée dans les conditions de l'article 8-III du CMP. Sont membres de cette commission d'appel d'offres avec voix délibérative :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune ;
- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du C.C.A.S.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

D'autres personnes pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 8 du CMP.

Les membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes suivent le sort des membres des commissions d'appel d'offres des assemblées délibérantes de la commune et du CCAS quant à la durée de leur mandat.

Il convient donc de procéder à la désignation du membre titulaire et du membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, au sein de la commission d'appel d'offres du CCAS.

A l'unanimité le conseil d'administration :

➢ DECIDE de procéder à la désignation, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du CCAS, de :

- 1 membre titulaire
- 1 membre suppléant

représentant le CCAS au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes avec la commune

➢ DESIGNE à cette commission :

- Marie-Pierre SABOURIN en qualité de titulaire
- Anne-Françoise MALLAURAN en qualité de suppléante

Bordereau n°7- renouvellement des membres du CCAS au conseil de vie sociale de l'EHPAD Résidence du Parc

La loi du 2 janvier 2002, dite loi de rénovation de l'action sociale, impose à chaque structure médico-sociale de créer un Conseil de Vie Sociale.

Celui de l'EHPAD de Saint-Avé est composé de 11 membres minimum représentant les résidents, les familles, le personnel et l'organisme gestionnaire, répartis de la façon suivante :

- 2 membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
- 2 membres élus par le personnel (+ 2 suppléants) (minimum)
- 2 membres représentant les résidents (+ 2 suppléants) (minimum)
- 4 membres représentants les familles (+ 4 suppléants) (minimum).
- La Directrice de la structure

Il a pour mission de donner son avis et de faire des propositions sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- le règlement intérieur,
- l'organisation de la vie quotidienne,
- les activités et l'animation,
- l'ensemble des projets et travaux d'équipement,
- la nature et prix des services rendus,

- l'évolution de l'établissement.

Les membres sont élus pour une durée de 3 ans et doivent se réunir au moins 2 fois par an sur convocation du Président du Conseil de Vie Sociale.

Ce dernier est élu à la majorité absolue des votants par et parmi les membres de ce Conseil.

Le conseil de vie sociale actuel, se compose comme suit :

Pour les résidents : Madame LE GAL
Madame PERES
Monsieur GUILLO
Madame BOURSE

Pour les familles :

Les titulaires	Les suppléants
Monsieur HAJIAAJ (Président)	Monsieur LE BRETON
Madame LORCY	Madame LE GAL
Madame FONTANA	Madame ROBIN
Madame HUCHON	X

Pour le personnel :

Les titulaires	Les suppléants
Madame MONCELIER	Madame LE DREVO
Madame MARCOTTE	Monsieur FOLGRINGER
Madame LE MADEC	Monsieur NOBLET
Madame SEVENO	Madame BAZIN

A l'unanimité le conseil d'administration élit pour représenter le conseil d'administration du CCAS au sein du Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD de Saint-Avé : Marie-Pierre SABOURIN et Anne-Hélène RIOU.

Monsieur HINDRE souligne l'importance de cette instance dans les établissements.
Anne GALLO suggère d'organiser une visite de l'EHPAD.

Bordereau n°8 – Conseil du Multi-Accueil- Election des représentants du CCAS

Le projet d'établissement du Multi Accueil « L'Ilot Câlin » prévoit qu'il existe un conseil d'établissement. Il est composé comme suit :

- un représentant du Conseil d'Administration du C.C.A.S., et un suppléant
- trois parents titulaires et trois suppléants,
- deux représentants du personnel et deux suppléants,
- l'Adjoint à la Petite Enfance, (voix consultative)
- la Directrice du multi accueil (suppléante la directrice adjointe) (voix consultative)
- le Directrice du CCAS (voix consultative)

Ce Conseil se réunit deux fois par an, donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement du service, notamment :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités,
- les projets de travaux et d'équipement,
- la nature et le prix des services rendus,

- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- les relations de coopération et d'animation développées en partenariat,
- le règlement intérieur,
- toutes modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

A l'unanimité le conseil d'administration élit pour le représenter au sein du conseil d'établissement du Multi-Accueil : Anne-Françoise MALLAURAN, en qualité de titulaire et Anne-Hélène RIOU, en qualité de suppléante.

Anne GALLO rappelle la réflexion en cours concernant l'agrandissement de la maison de l'enfance et souligne l'importance de cette instance dans ce contexte.

Marie-Pierre SABOURIN propose d'organiser une visite de la structure.

Bordereau n°9- Désignation d'un administrateur du CCAS en qualité d'administrateur du SILGOM

Par délibération n° 2013/1/11 du 25 janvier 2013, le conseil d'administration a décidé d'adhérer au SILGOM et a autorisé le Président du CCAS, ou son représentant, à signer la convention de prestation avec le SILGOM concernant le traitement du linge plat des résidents de l'EHPAD.

Les statuts du SILGOM, article 5, prévoient que tout adhérent, établissement public, doit désigner en son sein une ou plusieurs personnes, selon la taille de l'établissement représenté, pour siéger aux conseils d'administration du SILGOM.

Les établissements dont la capacité est inférieure à 250 lits doivent désigner un représentant, ce qui est le cas du CCAS de Saint-Avé dont l'EHPAD a une capacité de 66 lits (63 permanents, 2 temporaires et 1 accueil de jour).

A l'unanimité, le conseil d'administration :

- DESIGNE pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Avé au sein du conseil d'administration du SILGOM: Marie-Pierre SABOURIN qui autorise la transmission au SILGOM de ses coordonnées personnelles.

- AUTORISE la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n°10- DONS : ACCEPTATION

Le Centre Communal d'Action Sociale a été destinataire de dons, sous forme de trois chèques adressés par :

- M ou Mme MIGNOT Jean-Luc- 1 Rue Léo Ferré- 56 890 SAINT-AVE (120€)
- M ou Mme NIZAN Hubert- 4 Chemin des Ecureuils- 56 890 SAINT-AVE (200€)
- M ou MME GUILLO Joachim- 8 Rue de Kerdogan - 56 890 SAINT-NOLFF (120€)

Ces dons ont été faits sans demande d'affectation particulière par les donateurs et ne sont pas de nature à entrainer des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Il est proposé d'accepter les dons susvisés.

A l'unanimité, le conseil d'administration accete définitivement les dons qui lui ont été adressés, sous forme de trois chèques, dont deux de 120€ et un de 200€.

Marie-Pierre SABOURIN précise que les dons sont donnés en échange du bois coupé sur la commune.

Bordereau n°11- Approbation des comptes de gestion 2013 du Trésorier municipal- budgets annexes : SAAD-EHPAD

Le budget du CCAS de Saint-Avé se décompose en 3 documents budgétaires : le budget dit principal et 2 budgets, dits annexes, des services non personnalisés : le SAAD et l'EHPAD.

M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, comptable du CCAS de Saint-Avé, a transmis le compte de gestion, des budgets des services non personnalisés, qu'il tient en parallèle au compte administratif du CCAS.

Les résultats de l'exercice 2013 du compte de gestion se présentent comme suit :

BUDGET EHPAD :

Section d'investissement : - 1 488,02 €
Section de fonctionnement : + 66 913,52 €

Résultat de l'exercice : + 65 425,50 €

BUDGET SAAD :

Section d'investissement : 0,00 €
Section de fonctionnement : - 7 489,95 €

Résultat de l'exercice : - 7 489,95 €

A l'unanimité, le conseil d'administration déclare que les comptes de gestion des budgets des services non personnalisés, EHPAD et SAAD, dressés pour l'exercice 2013 par M. le Trésorier municipal, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Bordereau n°12- Budget annexe SAAD-Approbation du compte administratif 2013 et affectation du résultat.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget primitif 2013 et des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2013.

Les résultats du compte administratif du budget annexe du SAAD, tel que présenté dans le document transmis par la Présidente du CCAS, conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Section d'investissement *: pas de section*

Section de fonctionnement :
Recettes : 124 507,39€
Dépenses : 131 997,34€
Déficit : -7 489,95 €

Résultat global au 31 décembre 2013 : - 7 489,95€

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget principal 2013, définis ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Administration de les affecter comme suit :

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2013	124 507,39 €
Dépenses de l'exercice 2013	131 997,34€
Résultat de l'exercice 2013 (déficit)	- 7 489,95 €
Résultat reporté n-2 (excédent)	17 192 €
Résultat de l'exercice 2013 affecté au B.P. 2015 (excédent)	9 702,05 €

Il est proposé d'affecter l'ensemble du résultat, soit 9 702,05 € en réduction des produits au budget primitif 2015.

A l'unanimité, le conseil d'administration :

- CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2013,

- APPROUVE les résultats du compte administratif du budget du SAAD établi pour 2013 par la Présidente du CCAS,

- DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2013 du budget du SAAD, au budget primitif 2015, comme suit :

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2013	124 507,39 €
Dépenses de l'exercice 2013	131 997,34€
Résultat de l'exercice 2013 (déficit)	- 7 489,95 €
Résultat reporté n-2 (excédent)	17 192 €
Résultat de l'exercice 2013 affecté au B.P. 2015 (excédent)	9 702,05 €

Monsieur VRIGNEAU demande ce qui explique ce déficit : il est précisé qu'il est en diminution. Le service tente de récupérer auprès de la CARSAT un arriéré qui devrait permettre de rééquilibrer le budget.

Bordereau n°13- Budget annexe EHPAD- Approbation du compte administratif 2013 et affectation du résultat

Le compte administratif retrace l'exécution du budget primitif 2013 et des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2013.
Les résultats du compte administratif du budget annexe de l'EHPAD, tel que présenté dans le document transmis par la Présidente du CCAS, conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Section d'investissement :

Recettes : 41 020,32 €
Dépenses : 42 508,34 €

Déficit : ***- 1 488,02€***

Section de fonctionnement :

Recettes : 2 395 098,24 €
Dépenses : 2 328 184,72 €

Excédent: ***+66 913,52€***

Résultat global au 31 décembre 2013 : **+ 65 425,50 € (excédent)**

2. DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 PAR SECTION TARIFAIRE

HEBERGEMENT

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2013	1 395 404,13 €
Dépenses de l'exercice 2013	1 338 971,31 €
Résultat de l'exercice 2013 (excédent)	56 432,82€
Résultat reporté n-2	0€
Résultat cumulé (excédent)	56 432,82 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la section d'hébergement pour l'exercice 2013, à hauteur de 36 432,82€ en diminution produits d'exploitation au BP 2015 et à hauteur de 20 000€ en réserve de compensation.

DEPENDANCE

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2013	338 194,75 €
Dépenses de l'exercice 2013	356 376,83 €
Résultat de l'exercice 2013 (déficit)	18 182,08€
Résultat reporté n-2	0€
Résultat cumulé (déficit)	18 182,08 €

Il est proposé de compenser ce déficit par prélèvement de 11 564,20€ sur la réserve de compensation, qui s'élèvera alors à 0€ pour la dépendance, et d'affecter le reliquat soit un déficit de 6 617,88€ en augmentation des charges de dépendance au BP 2015.

SOINS

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2013	661 499,36 €
Dépenses de l'exercice 2013	632 836,58 €
Résultat de l'exercice 2013 (excédent)	28 662,78 €
Résultat reporté n-2 (excédent)	52 005,41, €
Résultat cumulé (excédent)	80 668,19 €
Affectation en diminution des charges d'exploitation BP 2015	80 668,19 €

Il est proposé d'affecter 80 668,19 € en diminution des produits d'exploitation au BP 2015

3. AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement	EUROS
Recettes de l'exercice 2013	41 020,32 €
Dépenses de l'exercice 2013	42 508,34 €
Résultat de l'exercice 2013 (déficit)	-1 488,02€
Résultat reporté n-1 (excédent)	96 588,62€
Résultat cumulé à affecter à l'exercice 2014 (excédent)	95 100,60 €

A l'unanimité le conseil d'administration :

- CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2013,

- APPROUVE les résultats du compte administratif du budget de l'EHPAD établi pour 2013 par la Président du CCAS,

- DECIDE d'affecter les résultats du compte administratif 2013 du budget de l'EHPAD au budget primitif 2015, pour la section de fonctionnement, et au budget primitif 2014, pour la section d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
HEBERGEMENT

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2013	1 395 404,13 €
Dépenses de l'exercice 2013	1 338 971,31 €
Résultat de l'exercice 2013 (excédent)	56 432,82€
Résultat reporté n-2	0€
Résultat cumulé (excédent)	56 432,82 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la section d'hébergement pour l'exercice 2013, à hauteur de 36 432,82€ en diminution produits d'exploitation au BP 2015 et à hauteur de 20 000€ en réserve de compensation.

DEPENDANCE

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2013	338 194,75 €
Dépenses de l'exercice 2013	356 376,83 €
Résultat de l'exercice 2013 (déficit)	-18 182,08€
Résultat reporté n-2	0€
Résultat cumulé (déficit)	-18 182,08 €

Il est proposé de compenser ce déficit par prélèvement de 11 564,20€ sur la réserve de compensation, qui s'élèvera alors à 0€ pour la dépendance, et d'affecter le reliquat soit un déficit de 6 617,88€ en augmentation des charges de dépendance au BP 2015.

SOINS

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2013	661 499,36 €
Dépenses de l'exercice 2013	632 836,58 €
Résultat de l'exercice 2013 (excédent)	28 662,78 €
Résultat reporté n-2 (excédent)	52 005,41, €
Résultat cumulé (excédent)	80 668,19 €
Affectation en diminution des charges d'exploitation BP 2015	80 668,19 €

Il est proposé d'affecter 80 668,19 € en diminution des produits d'exploitation au BP 2015

SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement	EUROS
Recettes de l'exercice 2013	41 020,32 €
Dépenses de l'exercice 2013	42 508,34 €
Résultat de l'exercice 2013 (déficit)	-1 488,02€
Résultat reporté n-1 (excédent)	96 588,62€
Résultat cumulé à affecter à l'exercice 2014 (excédent)	95100,60 €

Marie-Pierre SABOURIN précise que les recettes supplémentaires en fonctionnement s'expliquent notamment par le recrutement d'agents en contrat d'avenir. De plus, le médecin a été recruté en septembre et l'ergothérapeute a été absent une partie de l'année pour congé maternité puis a démissionné.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20

Il est précisé que les prochains conseils se tiendront les 23 mai à 18h30 et le 23 juin à 19h.

La première commission permanente est prévue le 30 avril à 17h30.

La Présidente du C.C.A.S.

Anne GALLO